PER Un truc à savoir avant de se lancer ?

Par Arthur9

Salut tout le monde, j'suis en pleine réflexion pour ouvrir un PER. C'est vrai que ça fait longtemps que je pense à optimiser mes impôts, mais c'est chaud d'y voir clair avec tous les frais et les rendements annoncés... Vous avez des retours sur ceux qui valent vraiment le coup, histoire de pas me planter ?

Par Henriri

Hello !

Quelle est votre question juridique ?
Ce forum n'est pas un forum sur les placements financiers, cherchez plutôt ce genre de source : [url=https://www.quechoisir.org/dossier-placement-retraite-t471/]https://www.quechoisir.org/dossier-placement-retraite-t471/[/url])

A+

Par Isadore

Bonjour,

Le forum pourra en effet répondre à des questions juridiques sur le PER. En revanche il ne vous conseillera aucun produit.

Par Floch6768

bonjour
Les principales règles à connaître en comparant les notices avant souscription
1. Connaitre et comparer les frais (voir notice)
Les frais associés à un PER peuvent rapidement atteindre des sommets, car ils sont nombreux à s'additionner, avec des variations d'un établissement à l'autre :
- les frais de souscription : entre 10 et 20 euros, avec parfois un complément forfaitaire annuel ;
- les frais sur chaque versement, de 0% à 5%
- les frais de gestion : 0,80 % par an en moyenne sur le fonds en euros, et de 0,90 % sur les unités de compte, mais ils peuvent tomber à environ 0,60 % par an (hors options)s ;
- les frais de gestion des supports financiers compris dans le PER : autour de 2 % par an et 0,5 % par an respectivement pour les fonds actions et les fonds indiciels ;
- les frais sur les arbitrages ponctuels ou automatiques, le transfert de l'épargne vers un autre support, déplacement du PER vers un autre gestionnaire, les garanties de prévoyance?
2. Choisir le mode de gestion adapté
3. Identifier les fonds en euros les plus rentables
4. Faire attention aux garanties annexes payantes ou non
5. Confirmer les outils de gestion, notamment le SAV
6. Vérifier les options et modalités spécifiques de sortie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le PER est aussi intéressant pour la déduction fiscale :
"Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal."

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-individuel#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-individuel#[/url]